

## DÉCISION

Portant constitution du bureau de vote à l'élection des représentants étudiants  
au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

### La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-4 et R.822-5 ;  
Vu le décret n° 2021-458 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires ;  
Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;  
Vu la décision 202402141 du président par intérim du Cnous relative à l'organisation de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'administration du Centre national des Œuvres Universitaires et Scolaires ;  
Vu la décision n° 202403131 portant composition de la liste électorale pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;  
Considérant les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre national des Œuvres Universitaires et Scolaires ;*

### DÉCIDE,

#### Article 1

Le bureau de vote est composé de la présidente du Cnous ou son représentant et d'un secrétaire, membre du Cnous désigné par la présidente.

En conséquence, sont désignés :

Fonction dans le bureau de vote	Membres
Présidente du Cnous ou son représentant	Quentin GUILLEMAIN
Secrétaire	Sophie COUSINEAU

## Article 2

Le bureau de vote est également composé de deux représentants, un titulaire et un suppléant, de chacune des listes de candidats aux élections.

En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

Listes présentées par ordre de dépôt	Titulaires	Suppléants
BOUGE TES CROUS : Pour un CROUS inclusif, écolo et émancipateur – La liste associative et indépendante	M. Rémi BLOTTIN	M. Lilian BRUNEAU-MIGNON
Union étudiante contre la précarité et l'extrême droite	M. Karel TALALI	M. Nathan GUILLEMOT
Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou.te.s !	Mme Clara PRIVE	M. Yanis ZERGIT
UNI et indépendants : au service des étudiants	Mme Louise FILIPIC	M. Mathéo TESSA

## Article 3

La présidente du Centre national des Œuvres Universitaires et Scolaires est chargée de l'exécution de la présente décision.

## Article 4

La présente décision sera publiée sur le site « [lescrous.fr](http://lescrous.fr) » et affichée dans les locaux des Crous et du Cnous situé au 60 boulevard du Lycée à Vanves (92170).

La Présidente du Centre National  
des Œuvres Universitaires et Scolaires



Bénédicte Durand

**Bénédicte DURAND**